



Conseil Municipal du 2 juillet 2024
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2024/32

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 13
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, et Julia
NOJAC,

Étaient régulièrement représentés :

Chimina Kossiva NEGLOKPE par Bernadette VOOGSGERD,
Jean DECROIX par Philippe AUDEBERT,
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON,
Patrice GOSNET par Nathalie JOLLY,
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET.

Étaient absents :

Alaine HOUREZ et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Claudine THIRANOS a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT - SENTE DE LA COTE DU BRAS PARIS – PARCELLE
AK 391**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée AK n° 291, d'une superficie de 8 m², est incorporée de
fait dans le tracé de la Sente de la Côte du Bras Paris et qu'elle n'a pas été transférée
juridiquement à la Ville.

Considérant que les propriétaires riverains, Monsieur et Madame . . . , ont fait part de
leur accord pour la rétrocession au prix de 5 € / m², soit 40 €, de la parcelle AK n° 291 sise
Sente de la Côte du Bras Paris et d'une superficie de 8 m²,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière et que cette parcelle sera ensuite
incorporée au domaine public de la voirie communale

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir pour un montant de 5 € / m², soit 40 €, la parcelle AK n° 291 nécessaire à la régularisation de l'alignement de fait de la Sente de la Côte du Bras Paris en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif de cette vente,

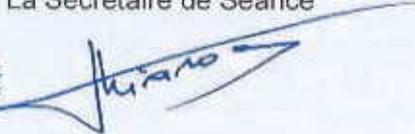
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,

Philippe AUDEBERT

 La Secrétaire de Séance

Claudine THIRANOS

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 08.07.2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 08.07.2024...